

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

### Un fiancé n'est pas catholique

- ✓ Il est baptisé dans une autre confession chrétienne :
  - Document : « Annonce d'un **mariage mixte** »
  - Signé par le curé de domicile de la partie catholique
- ✓ Les consentements sont reçus par un ministre non catholique :
  - Document : « **Dispense de forme canonique** pour les mariages mixtes »
  - Signé par l'évêché
  - *Note : Le dossier n'est pas transmis au ministre non catholique, il est conservé aux archives de la paroisse de domicile du conjoint catholique.*
- ✓ Il n'est pas baptisé dans une confession chrétienne :
  - Document « Dispense de **disparité de culte** »
  - Signé par l'évêché

### Un premier mariage seulement civil a précédé l'union actuelle :

- ✓ Un des conjoints du premier mariage était catholique : produire le jugement de divorce ; **un mariage religieux est en principe possible.**
- ✓ Aucun des conjoints du premier mariage n'était catholique (sans religion, religion non chrétienne ou confession non catholique): le mariage civil est reconnu comme valide par l'Église catholique (mariage 'naturel'). Une procédure à l'officialité est nécessaire avant tout nouveau mariage.



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

# Dossiers de mariage

## Vade mecum

Dans la préparation des dossiers de mariage : **ANTICIPER !**

Certaines situations mentionnées ci-dessous peuvent demander du temps. Idéalement, il faudrait envisager les « situations particulières » ci-dessous AVANT que les invitations à la célébration ne soient envoyées !

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de l'évêché :

<http://www.diocese-igf.ch/documents/formulaires/mariage.html>

rue de Lausanne 86, case postale 512, CH-1701 Fribourg  
+41 26 347 48 50 | [chancellerie@diocese-igf.ch](mailto:chancellerie@diocese-igf.ch) | [www.diocese-igf.ch](http://www.diocese-igf.ch)

## AUTORISATIONS ET SIGNATURES

### Mariage mixte :

le curé de la paroisse/UP, ou son délégué, signe en haut de la dernière page du Projet de mariage, pour autoriser un mariage entre **une partie catholique et une partie chrétienne non catholique**.

### Nihil obstat :

à demander à l'évêché pour tout mariage qui sera **célébré en dehors du diocèse**.

Nécessaire pour la **licéité** du mariage.

### Delegatio :

à demander au curé de la paroisse/UP où sera célébré le mariage, **si ce n'est pas sa propre paroisse**.

Nécessaire pour la **validité** du mariage.

### Licentia assistendi :

à demander au curé de la paroisse/UP de la fiancée **lorsque la fiancée se marie hors de sa paroisse/UP**. Si le nihil obstat est également nécessaire (voir ci-dessus), signer la *licentia assistendi* pour la fiancée catholique AVANT l'envoi du dossier à l'évêché.

Nécessaire pour la **licéité** du mariage.

## DOCUMENTS À JOINDRE

### Extrait de baptême :

demander les extraits à la paroisse de baptême (et non une copie du carnet reçu au jour du baptême) ; **la validité des extraits est de 1 année**. Doit mentionner l'état libre du baptisé.

A défaut, faire signer le formulaire « Déclaration paroissial d'état libre en vue du mariage » et pour les non-baptisés le document « Attestation d'état libre d'une personne non catholique ou non baptisée »

### Confirmation :

doit être mentionnée sur l'extrait de baptême. Nous rappelons que la confirmation est un sacrement important. Il convient dès lors de proposer un parcours au fiancé qui ne serait pas confirmé.

### Attestation de mariage civil :

à joindre au dossier de mariage, car le mariage civil est nécessaire AVANT le mariage religieux en Suisse.

### Acte de naissance, document d'identité, etc. :

certaines pays, dont la France, demandent de joindre au projet de mariage une copie intégrale de l'acte de naissance des fiancés (datant de moins de 6 mois). D'autres encore demandent une copie de leur pièce d'identité.

## NOTIFICATIONS

Le dossier de mariage et les registres signés en original restent dans la paroisse où a eu lieu le mariage.

Si les conjoints n'ont pas été baptisés dans la paroisse où est célébré le mariage, le curé du lieu de la célébration transmettra la notification du mariage au(x) curé(s) du lieu où le(s) baptême(s) a(ont) été célébré(s) avec le formulaire idoine « Inscription du mariage dans le registre des baptêmes (can. 1122 § 2 CIC) ».

Une fois l'inscription portée au registre de baptême, le curé renvoie le formulaire dûment acquitté au curé du lieu du mariage.